



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_15-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-15

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 27 JAN. 2025
- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs 2025 de la Résidence
Autonomie « les Primevères »

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, Il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à notre convention APL le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). La date de l'IRL prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente, soit T2- 2024. Ce taux est de 3.26%.
 Les prestations obligatoires et facultatives sont elles aussi encadrées, avec un taux directeur fixé à 3.21% pour 2025 par arrêté du 23 décembre 2024 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de ces augmentations légales. Il est proposé en supplément à compter de 2025 la facturation du portage des plateaux repas dans les logements à hauteur de 5€, en gardant la gratuité pendant 48h si la personne est malade ou revient d'hospitalisation.

| LOYER ET CHARGES | | | |
|---------------------------------|--|------------------|------------------|
| | | 2024 | 2025 |
| FIXE | Loyer | 608,06 € | 627,88 € |
| | Electricité +chauffage | 97,42 € | 100,60 € |
| | Eau | 15,59 € | 16,10 € |
| | Maintenance Bâtiment / Réparations / Frais divers / Assurances | 97,52 € | 100,70 € |
| | Amortissements / provision pour risque | 75,30 € | 77,75 € |
| | Redevance OM/Impôts | 4,33 € | 4,47 € |
| | SOUS -TOTAL | 898,21 € | 927,50 € |
| | PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS | | |
| | Restauration midi | 205,55 € | 212,15 € |
| | Administratif/Accueil | 162,47 € | 167,69 € |
| | Garde de nuit/appel malade | 94,40 € | 97,43 € |
| | Entretien locaux communs | 60,46 € | 62,40 € |
| | Animation/Vie sociale | 27,45 € | 28,33 € |
| | SOUS -TOTAL | 550,33 € | 568,00 € |
| TOTAL GLOBAL | 1 448,54 € | 1495,50 € | |
| PRESTATIONS FACULTATIVES | | | |
| OPTIONS | Petit déjeuner | 47,74 € | 49,27 € |
| | Restauration du soir | 106,18 € | 109,59 € |
| | Blanchisserie | 43,92 € | 45,33 € |
| | Téléphonie Internet | 18,66 € | 19,26 € |
| | Portage plateau repas au-delà de 48 heures | - | 5,00€ |
| | TOTAL | 216,49 € | 228,45 € |
| TOTAL GENERAL | | 1665,03 € | 1723,95 € |

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents doit également être révisé. La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 627,88 €.

**Le Conseil d'Administration,
 Dument convoqué,
 Vu le code général des collectivités territoriales,**

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_15-DE



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, L 311-7 et R.311-33 à 311-37-1,

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie à compter de janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 627.88 € à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.